

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 20 avril 1951.-

N° 889 / Just.

Objet:
Corps de Police.-



Monsieur le Chef de Service,

J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Par lettre n°144/A.O. du 22/1/51, vous m'avez fait parvenir une subdélégation de crédit de 450.000 francs pour le Corps de Police d'Astrida.-

Dans cette somme étaient prévus les rachats des rations hebdomadaires soit :

20 francs pour le policier
10 francs pour la femme
5 francs pour leur enfant

Par sa décision n° 3/A.I.M.O. du 25/1/51, Monsieur le Résident du Ruanda a fixé la contrevaletur de la ration à 26,65 frs. pour le Territoire d'Astrida.-

Je vous demande donc l'autorisation de payer cette contrvaletur et un supplément de crédit de 29.000 Francs.-

l'Administrateur Chef de Territoire,
P.o. Le Commissaire de Police,
CH.LEES,

Monsieur le Chef du Service
Des A.I.M.O.

à

U S U M B U R A.-
=====